



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 131 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 13

#### Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	3
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée . . . . .	4
Sous-programme 2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue . . . . .	7
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption . . . . .	11
Sous-programme 4. Prévention du terrorisme . . . . .	13
Sous-programme 5. Justice . . . . .	14
Sous-programme 6. Étude, analyse des tendances et criminalistique . . . . .	16
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques . . . . .	18
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel . . . . .	19
Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants . . . . .	21
Textes portant autorisation du programme . . . . .	24

\* A/71/50.



## **Orientation générale**

13.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à trouver des solutions efficaces aux problèmes interdépendants que sont la consommation de drogues, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes à feu, la corruption, la cybercriminalité, la piraterie et le terrorisme. À cette fin, il leur prête son concours pour qu'ils mettent en place des dispositifs législatifs, réglementaires, judiciaires et sanitaires permettant de mieux lutter contre ces problèmes et de protéger la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.

13.2 Les groupes criminels organisés et leurs activités constituent une menace stratégique pour les gouvernements, la société et l'économie. De même, les réseaux mondiaux de trafiquants portent un grave préjudice à la primauté du droit, à la sécurité et au développement, ainsi qu'au commerce et aux finances. L'ONUDC aide les États Membres à privilégier des stratégies intégrées ainsi que des mesures de riposte et des outils communs pour lutter contre ces menaces transnationales. D'un point de vue conceptuel, ces ripostes se fondent sur un arsenal législatif, une coopération internationale efficace, la sécurité publique, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsabilisé et efficace.

13.3 L'intensité et l'interdépendance de ces risques d'ordre transnational grandissent à une allure inquiétante. Les États Membres sont de plus en plus déstabilisés par les effets de la criminalité organisée, du terrorisme, de la corruption, du trafic de migrants, de la traite d'êtres humains, du trafic de drogues, d'armes à feu, d'espèces sauvages, de produits forestiers et d'autres ressources naturelles, des flux financiers illicites, de la cybercriminalité et de la piraterie. Tous ces facteurs fragilisent la bonne gouvernance et l'état de droit, et ils mettent en danger la sécurité, le développement et la vie des populations.

13.4 Lorsque l'état de droit est fragile, les pays ne sont plus à même de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. On en voudra pour preuve l'écart entre les pays touchés par un conflit et les autres pays en développement. Ceux qui ont le moins progressé sont de fait ceux qui ont connu des conflits, des catastrophes, une mauvaise gouvernance ou un recul de l'état de droit.

13.5 Pour la première fois, le Programme de développement durable dit explicitement que le développement passe par l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, l'accès de tous à la justice et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. L'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent l'un l'autre, de sorte que l'un ne peut être réalisé sans l'autre.

13.6 La culture, la fabrication, le trafic et la consommation de drogues illicites menacent gravement la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes et de leur famille et ont des conséquences mortelles. Afin de mieux les aider à faire face à ces problèmes, l'Office se donne pour objectif d'aider les États Membres à appliquer de manière nuancée les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en les aidant à définir et exécuter des stratégies intégrées destinées à améliorer la résistance des collectivités et des individus face à la consommation et au trafic de drogues. Partant du principe que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, l'Office aide les États Membres à définir des stratégies communes qui soient parfaitement conformes aux

but et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'au droit international et qui, en particulier, respectent strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

13.7 Les mandats confiés à l'ONUDC reprennent les aspirations universelles inscrites dans les objectifs de développement durable. Encourager le respect de l'état de droit, en tant que fondement d'une société juste et équitable, aux niveaux international et national, est au cœur de l'action de l'ONUDC. Sa mission est de contribuer à réaliser l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme (voir E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5). Ses activités trouvent leur source dans un ensemble d'instruments internationaux dont l'Office est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives aux drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et justice pénale.

13.8 Outre les mandats fondateurs, les orientations générales de l'Office reposent sur : a) le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution de l'Assemblée générale 70/1) et la Déclaration du Millénaire (résolution de l'Assemblée générale 55/2); b) les résolutions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue; c) les recommandations figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution de l'Assemblée générale 60/1); d) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; e) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session<sup>1</sup>.

13.9 L'Office, tout en faisant face à la diminution des ressources affectées à l'appui aux programmes essentiels, répond à la demande croissante dont ses services font l'objet grâce à une formule intégrée de planification et d'exécution des programmes et de communication de l'information y relative. Il continue de parfaire et d'améliorer la méthode de programmation intégrée en axant ses travaux sur : a) l'établissement de programmes équilibrés; b) l'intégration à l'échelle mondiale; c) la coopération opérationnelle interrégionale. Cette formule repose principalement sur l'élaboration de programmes mondiaux, nationaux et régionaux, grâce auxquels l'Office peut satisfaire aux priorités des États Membres de manière plus durable et proposer son aide pour assurer la cohérence des politiques et des réformes institutionnelles en vue de mieux s'acquitter de ses mandats, notamment pour ce qui est de la lutte contre les drogues, de la prévention de la criminalité ainsi que de la justice pénale, aux niveaux national, régional et international. Cette démarche a pour particularité d'accentuer la mobilisation d'un vaste ensemble de parties prenantes : entités régionales, pays partenaires, organismes multilatéraux, société civile, instituts de recherches ou encore médias.

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8TPU.

13.10 Les droits de l'homme, la paix et la sécurité ainsi que le développement constituent les trois composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies, consacrées par la Charte. L'Office continuera de préconiser des mesures globales de lutte contre les drogues et la criminalité, en tenant compte du développement et de la sécurité et en adoptant des méthodes d'élaboration de programmes fondées sur les droits de l'homme. Il redoublera d'efforts afin de promouvoir le respect des Règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale.

13.11 Les principaux organes directeurs chargés du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale dont relève l'Office sont la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Office apporte également son concours à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et aux congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'aux sessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

13.12 Chaque sous-programme s'inscrit dans la structure actuelle de l'ONUDC, certains étant exécutés par plus d'une division, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie.

13.13 Dans la réalisation de ses objectifs, l'Office fera tout son possible pour intégrer systématiquement la problématique homme-femme dans son programme de coopération technique.

## **Sous-programme 1**

### **Lutte contre la criminalité transnationale organisée**

*Objectif de l'Organisation* : Formuler des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

a) Augmentation du nombre d'États Membres ayant adopté les conventions internationales relatives aux drogues ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, et de ceux ayant donné suite aux dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et aux dispositions opérationnelles pertinentes issues de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue

i) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

ii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les protocoles se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- 
- b) Consolidation de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics
- i) Augmentation du nombre d'initiatives régionales poursuivies ou lancées en vue de lutter contre la criminalité transnationale organisée et les trafics
  - ii) Augmentation du nombre de dispositifs créés ou consolidés en vue d'encourager le partage d'informations et la coopération entre les services de justice pénale aux niveaux national et international
  - iii) Intensification de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et d'autres entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes
- c) Consolidation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre les flux financiers illicites, de traite d'êtres humains, de trafic de migrants, de trafic d'armes à feu et de problèmes liés aux nouvelles formes de criminalité
- i) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une aide au renforcement des institutions et des capacités pour lutter contre les trafics, notamment d'armes à feu, et la criminalité transnationale organisée
  - ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant reçu, à leur demande, une assistance et une formation techniques pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
  - iii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant adopté, adapté ou revu leur législation de manière à appliquer les dispositions des instruments juridiques relatifs à la drogue et à la criminalité, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant
  - iv) Augmentation du nombre de dispositifs juridiques ou opérationnels et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec le concours de l'Office ou auxquels il prête un appui
- d) Consolidation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour utiliser la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
- Augmentation du nombre de pays utilisant la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
-

## Stratégie

13.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités et à la Division des opérations. Les objectifs de développement durable<sup>2</sup> font expressément ressortir l'importance d'apporter une solution aux problèmes exposés dans ce sous-programme afin de garantir à tout un chacun un avenir plus prospère, plus équitable et plus viable. Pour y parvenir et aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable pertinents, le sous-programme a pour but :

a) De promouvoir la ratification et l'application, aux niveaux normatif et opérationnel, des instruments internationaux relatifs aux drogues et à la criminalité organisée ainsi que des protocoles se rapportant à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants et d'armes à feu, et à cet effet, notamment, de proposer des orientations et de prêter des conseils d'ordre juridique et législatif aux niveaux mondial, régional et national, de protéger les droits des victimes et des témoins d'infractions et ceux des migrants victimes de trafic, et de favoriser la coopération internationale;

b) De coordonner et suivre l'exécution des activités prescrites dans les résolutions et décisions des organes conventionnels et organes directeurs;

c) D'assurer le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, ainsi que le service des groupes de travail créés par la Conférence;

d) De seconder les approches mondiales, régionales et interrégionales de lutte contre la criminalité organisée et, à cette fin, d'épauler la coopération entre le Parquet et les autorités centrales en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, ainsi qu'entre les services chargés de la détection et de la répression des infractions et ceux chargés des enquêtes financières en matière de partage du renseignement et d'opérations multilatérales ciblant les organisations criminelles et les flux financiers liés à leurs activités;

e) De favoriser la création de liens entre les centres de formation des services de détection et de répression (police, douanes ou encore services chargés de la lutte contre la drogue) afin d'impulser l'échange de programmes, de méthodes et d'outils de formation ainsi que de bonnes pratiques;

f) De collaborer avec d'autres acteurs compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment avec les équipes de pays des Nations Unies, et avec des organismes multilatéraux, en particulier les instituts du Réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux international, régional, sous-régional et national;

g) D'apporter une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin de favoriser l'élaboration de politiques et de mesures institutionnelles cohérentes, de consolider les systèmes judiciaires nationaux, d'exécuter des

---

<sup>2</sup> En particulier les objectifs 5 (pour ce qui est de la violence à l'égard des femmes et trafic de femmes), 15 (s'agissant du trafic d'espèces protégées de faune et de flore sauvages), 16 (en ce qui concerne les flux financiers illicites et le trafic d'armes, la lutte contre la criminalité organisée, la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, l'élimination de la maltraitance, de l'exploitation et de la traite des enfants, et la promotion de la coopération internationale pour prévenir la criminalité et la combattre).

programmes de lutte contre la criminalité organisée et les trafics, notamment la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et d'armes à feu, et les flux financiers illicites, et d'agir en liaison étroite avec les responsables du sous-programme 5 dans le cadre du Programme de lutte contre la criminalité maritime;

h) D'élaborer et de diffuser des manuels, des référentiels, des rapports et des notes de réflexion pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée.

## **Sous-programme 2**

### **Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue**

---

*Objectif de l'Organisation* : Formuler des mesures d'action plus efficaces, globales et équilibrées afin de faire face au problème mondial de la drogue, dans le respect des trois conventions internationales relatives aux drogues et des autres traités applicables des Nations Unies

---

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

---

- |  |  |
|--|--|
| <p>a) Augmentation du nombre d'États Membres ayant adopté et appliqué les conventions internationales relatives aux drogues (Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) et donné suite aux dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ainsi qu'aux dispositions opérationnelles pertinentes issues de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016</p> <p>b) Intensification de l'exécution équilibrée d'un ensemble de mesures visant à réduire la demande de drogues, ainsi que l'exposition au VIH/sida et aux autres maladies à diffusion hémotogène</p> | <p>i) Augmentation du nombre d'États parties ayant fait une demande d'assistance en vue de l'application des trois conventions internationales relatives aux drogues comme suite aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays ayant mené des interventions préventives contre la consommation de drogues dans le respect des traités internationaux en la matière et sur la base de données scientifiques</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays ayant mené des interventions destinées à traiter, réadapter et réinsérer socialement les toxicomanes dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques</p> |
|--|--|

- c) Consolidation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour rendre les populations carcérales moins exposées à la consommation de drogues et au VIH/sida
- iii) Augmentation du nombre de pays ayant élaboré, adopté et exécuté des stratégies et des programmes relatifs au VIH/sida à l'intention des consommateurs de drogues, notamment de drogues injectables
- i) Augmentation du nombre de pays ayant adopté ou étoffé des politiques et programmes de lutte contre la toxicomanie en milieu carcéral, dans le respect des traités internationaux applicables et sur la base de données scientifiques
- ii) Augmentation du nombre de pays ayant élaboré, adopté et exécuté, dans le cadre de la justice pénale, des politiques et des programmes de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement relatifs au VIH/sida, dans le respect des traités internationaux applicables, et en se fondant sur les droits de l'homme ainsi que sur les données factuelles réunies dans la note d'orientation intitulée « Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées : ensemble complet de mesures d'intervention »
- d) Consolidation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour mettre au point, exécuter, suivre et évaluer des stratégies viables d'action contre les cultures illicites par des projets de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif
- Nombre de pays ayant élaboré et exécuté des stratégies viables d'action contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, parallèlement à des programmes de développement nationaux
- e) Amélioration des moyens dont disposent les États Membres pour assurer des moyens de subsistance durables (aide sociale de base) aux populations exposées à la toxicomanie et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique
- Nombre de pays ayant mis des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées à la toxicomanie, au VIH/sida et à la criminalité, dans le respect des traités internationaux et sur la base de données scientifiques
- f) Intensification de la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues
- i) Augmentation du nombre d'initiatives régionales poursuivies ou élaborées relatives à la lutte contre le trafic de drogues et au contrôle des précurseurs dans le cadre d'accords de coopération
- ii) Nombre de réseaux créés ou consolidés pour inciter les services de justice pénale à coopérer davantage et mieux partager l'information aux niveaux national et international en vue de lutter contre le trafic de drogues et d'y faire face

g) Consolidation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour prendre des mesures efficaces contre le trafic de drogues et la criminalité qui en découle	Augmentation du nombre d'États Membres ayant bénéficié d'une assistance et d'un renforcement des capacités techniques en matière de blanchiment d'argent, de flux financiers illicites et de confiscation du produit de la fabrication de drogues illicites
---	---

## Stratégie

13.15 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations et à la Division des traités. Les conventions relatives au contrôle des drogues visent expressément à protéger et promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être. En outre, les objectifs de développement durable<sup>3</sup> font expressément ressortir l'importance d'apporter une solution aux problèmes exposés dans ce sous-programme afin de garantir à tous un avenir plus prospère, plus équitable et plus durable. Pour y parvenir et aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable pertinents, le sous-programme a pour but :

a) D'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer ou perfectionner des stratégies, plans et interventions visant à prévenir la consommation de drogues sur la base de données scientifiques, notamment les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues. De la sorte, on aidera également les États Membres à atteindre la cible 3.5 des objectifs de développement durable, qui les engage à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool;

b) D'aider les États Membres qui en font la demande à établir ou développer des services de traitement de la toxicomanie fondés sur des données factuelles et intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement, dispensés dans des structures de proximité ainsi que dans le cadre de la justice pénale; de la sorte, on aidera également les États Membres à atteindre la cible 3.5 des objectifs de développement durable, qui les engage à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool;

c) Aider les États Membres qui en font la demande à établir ou développer, à l'intention des consommateurs de drogues injectables, des services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement relatifs au VIH/sida, fondés sur des données factuelles et allant dans le sens du document intitulé « Guide technique de l'OMS, de l'ONUSDC et d'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida », ainsi qu'à l'intention des personnes vivant en milieu carcéral, dans la logique de la note d'orientation établie par l'ONUSDC, le BIT, le PNUD, l'OMS et ONUSIDA intitulée « Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées : ensemble complet de mesures d'intervention »; de la sorte, on aidera également les États Membres à atteindre les cibles énoncées dans la stratégie d'ONUSIDA pour 2016-2017 et à

<sup>3</sup> En particulier les objectifs 3 (pour ce qui est de la santé) et 16 (s'agissant de contrer les flux financiers illicites, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, de promouvoir l'état de droit aux plans national et international et de favoriser la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la criminalité).

honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la cible 3.3 des objectifs de développement durable, laquelle vise, d'ici à 2030, à mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et à combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles;

d) Améliorer l'accès des États Membres à l'information, aux travaux de recherche et aux pratiques fondées sur des données factuelles dans les domaines de la prévention de la consommation de drogues ainsi que du traitement, des soins et de la réinsertion en matière de VIH/sida chez les consommateurs de drogues, notamment en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées;

e) Apporter un appui aux États Membres qui en font la demande afin qu'ils intègrent des mesures d'aide sociale, notamment des moyens de subsistance viables, dans les programmes qui portent sur le traitement de la toxicomanie et sur les questions relatives au VIH/sida ayant un rapport avec la consommation de drogues, particulièrement en milieu carcéral;

f) Stimuler et intensifier la coopération internationale, en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée en matière de développement alternatif durable, notamment de développement alternatif préventif, et promouvoir des stratégies viables d'action contre les cultures illicites par des modes de développement alternatif;

g) Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux drogues au moyen de conseils d'ordre pratique, juridique ou législatif aux niveaux mondial, régional et national, et favoriser la coopération internationale en la matière;

h) Coordonner et suivre l'exécution des activités de lutte contre les drogues et de prévention de leur usage prescrites dans les résolutions et décisions des organes conventionnels et organes directeurs;

i) Assurer le secrétariat de la Commission des stupéfiants et le service de ses organes subsidiaires;

j) Étayer la coopération mondiale, régionale, interrégionale et internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues et, pour ce faire, favoriser l'échange de renseignements en matière criminelle et les opérations multilatérales ciblant les organisations criminelles internationales liées au trafic de drogues, en synergie avec le sous-programme I qui prévoit d'aider les États Membres à lutter contre d'autres formes de trafic;

k) Favoriser, en coordination avec le sous-programme I, l'établissement de liens entre les centres de formation des services de détection et de répression (police, douanes ou encore services chargés de la lutte contre la drogue) afin de stimuler l'échange de programmes, de méthodes et d'outils de formation ainsi que de bonnes pratiques en la matière;

l) Collaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, avec d'autres acteurs compétents, notamment les équipes de pays des Nations Unies, et avec des organismes multilatéraux, aux niveaux international, régional, sous-régional et national;

m) Apporter une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin de favoriser l'élaboration de politiques et de mesures institutionnelles

cohérentes, consolider les systèmes judiciaires nationaux, améliorer l'action des institutions et exécuter des programmes de lutte contre le trafic de drogues;

n) Élaborer et diffuser des manuels, des référentiels, des rapports et des notes de réflexion pour lutter contre le trafic de drogues.

### Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

*Objectif de l'Organisation* : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

a) Efficacité du fonctionnement de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, de ses organes subsidiaires et du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

i) Augmentation du nombre de rapports d'examen de pays et de résumés de ces rapports établis dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

ii) Pourcentage de rapports disponibles six semaines avant la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

iii) Pourcentage de participants à la Conférence des États parties satisfaits de la qualité des documents

b) Consolidation des moyens dont les États Membres disposent pour prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et pour s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité

i) Nombre de pays qui ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer les dispositions de la Convention en droit interne

ii) Nombre de pays où, dans les secteurs public et privé, l'intégrité, la responsabilité et la transparence ont été accentuées de sorte à prévenir la corruption

iii) Nombre de pays qui consolident les moyens dont ils disposent pour déceler des actes de corruption, enquêter et engager des poursuites en la matière, participer à la coopération pénale internationale en vue de lutter contre la corruption (entraide judiciaire et extradition, notamment) et coopérer efficacement aux fins du recouvrement d'avoirs

### Stratégie

13.16 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. On sait depuis longtemps que la corruption freine les efforts déployés pour garantir un accès juste et équitable aux biens publics mondiaux. En adoptant

les objectifs de développement durable, la communauté internationale a pris acte de ce que son action devait aussi viser à réduire la corruption et la pratique des pots-de-vin et à recouvrer les avoirs volés. Afin de s'assurer que l'action des États Membres soit cohérente et qu'elle s'inspire de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des résultats du Mécanisme d'examen, l'Office entend :

a) Promouvoir l'application de la Convention et des recommandations faites dans le cadre du Mécanisme d'examen et, à cet effet, prêter des conseils d'ordre politique et juridique, consolider les moyens dont disposent les acteurs concernés et faciliter le transfert de compétences;

b) Aider les États Membres qui en font la demande à se donner les moyens de prévenir la corruption, y compris dans les institutions du secteur public, et d'accentuer à cet égard le rôle de la société civile, des parlementaires, du secteur privé, des milieux universitaires et du grand public;

c) Aider les États Membres qui en font la demande à déceler des actes de corruption et à mener les enquêtes et poursuites judiciaires nécessaires;

d) Promouvoir la coopération internationale aux fins des enquêtes, poursuites et jugements portant sur des affaires de corruption et des infractions connexes (par exemple, en ce qui concerne l'extradition, l'entraide judiciaire et le recouvrement des avoirs);

e) Élaborer et diffuser des supports de connaissance pour aider les États Membres à appliquer la Convention et recueillir auprès d'eux des données d'expérience en la matière;

f) Aider les États Membres qui en font la demande à produire des statistiques et à mener, notamment avec le concours des milieux universitaires et d'autres parties intéressées, des études, des analyses et des travaux de recherche sur la corruption qui leur permettent de prendre des décisions éclairées et de progresser sur la voie des réformes préconisées par la communauté internationale pour lutter contre la corruption;

g) Assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le service de ses organes subsidiaires, ainsi que le service du Mécanisme d'examen;

h) Coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et les organes directeurs, y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

i) Collaborer avec des acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux appartenant ou non au système des Nations Unies afin de favoriser l'application de la Convention;

j) Aider les États Membres qui en font la demande à lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité.

## Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

*Objectif de l'Organisation* : Promouvoir et consolider le développement d'un régime juridique fonctionnel de lutte contre le terrorisme qui soit efficacement appliqué par les États dans le respect de l'état de droit

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Ratification par un plus grand nombre d'États des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme	<p>i) Augmentation du nombre de pays qui, après avoir reçu une assistance technique de l'Office en matière de lutte contre le terrorisme, ont ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme</p> <p>ii) Augmentation du nombre de textes de loi révisés ou adoptés avec le concours de l'Office</p>
b) Consolidation des moyens dont les États Membres disposent pour prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit	<p>i) Nombre de pays ayant, après en avoir fait la demande, reçu une aide de l'Office en matière de renforcement des capacités, aux niveaux national et régional</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation à l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme</p> <p>iii) Augmentation du nombre de stratégies et de plans nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme élaborés avec l'aide de l'Office</p> <p>iv) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation à la coopération internationale en matière pénale aux fins de la prévention et de la répression du terrorisme</p>

### Stratégie

13.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint en tirant parti des compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention de la criminalité, de justice pénale et d'état de droit. La stratégie consiste principalement :

- a) À inciter les États Membres à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et à les appliquer;
- b) À prêter, sur demande, des conseils d'ordre pratique et juridique sur les mesures à adopter, ainsi qu'un appui aussi bien sur le plan législatif qu'en matière de renforcement des capacités, et faciliter le transfert de connaissances spécialisées portant notamment sur le respect des droits de l'homme, les actes de terrorisme

contre les moyens de transport, le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, les victimes d'actes de terrorisme, le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, et les dangers de plus en plus graves que posent les combattants terroristes étrangers radicalisés ainsi que le terrorisme associé à la criminalité transnationale organisée;

c) À consolider les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer la législation antiterroriste dans le respect du droit international des droits de l'homme et de la primauté du droit;

d) À stimuler la coopération internationale dans les affaires de terrorisme, y compris celles concernant des combattants terroristes étrangers, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire;

e) À coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les entités qui en font partie;

f) À exécuter les activités prescrites par les organes conventionnels et les organes directeurs.

## Sous-programme 5 Justice

---

*Objectif de l'Organisation* : Consolider l'état de droit pour en faire le fondement du développement durable et, à cet effet, œuvrer à la prévention de la criminalité et au développement de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsabilisés qui soient conformes aux Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et aux autres instruments internationaux pertinents

---

### *Réalisations escomptées du Secrétariat*

### *Indicateurs de succès*

a) Élaboration et modification, à la demande des États Membres, de règles et de normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale

Nombre de règles et de normes des Nations Unies portant sur certains volets de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été transposées en droit interne ou modifiées par les pays, à leur demande

b) Élaboration et mise en œuvre de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale qui respectent les règles et normes internationales

i) Augmentation du nombre de pays qui font appel aux outils, manuels, supports de formation et services consultatifs de l'Office en vue d'améliorer les stratégies et mesures de prévention de la criminalité ainsi que la procédure et la pratique pénales

ii) Augmentation du nombre de pays auxquels l'Office a prêté assistance pour élaborer et appliquer des mesures de prévention de la criminalité et des réformes d'ordre pénal

---

## Stratégie

13.18 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. Le programme de développement pour l'après-2015 faisant de la justice une condition indispensable et un élément inhérent au développement, l'Office entend réorienter les activités régulières du sous-programme pour aider les États à élaborer et à appliquer des règles et des normes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, et intervenir de façon modulée pour les aider à atteindre les cibles des objectifs de développement durable relevant de son champ de compétences. L'Office intensifiera en particulier son action concernant la prévention de la criminalité et de la violence, l'accès à la justice et la réforme pénale. La stratégie retenue pour atteindre cet objectif consiste :

a) À œuvrer à la formulation de nouvelles Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et à en faciliter l'application, et, pour ce faire, renforcer, à la demande des États, les capacités des systèmes nationaux de justice pénale et de tous les acteurs participant à la prévention de la criminalité et à la réforme pénale;

b) À apporter une assistance aux États Membres qui en font la demande, notamment par le transfert de connaissances, la consolidation des institutions, le renforcement des capacités et la prestation de services consultatifs en matière de prévention de la criminalité et de réforme pénale (réforme de la police, fonctionnement du parquet et de la magistrature, accès à l'aide juridictionnelle, réforme pénitentiaire et mesures de substitution à l'incarcération, dispositifs de supervision, ou encore questions transversales ayant trait aux victimes et aux témoins, à la situation des femmes dans le système de justice pénale et à la justice pour mineurs);

c) À élaborer et diffuser des ouvrages de consultation et des outils pratiques, des notes d'orientation, des manuels, des programmes de formation, des dispositions législatives types, des études, des bonnes pratiques et des ressources informatiques;

d) À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et les organes directeurs;

e) À coordonner son action avec celle des autres organismes compétents au sein du système des Nations Unies, notamment dans le cadre du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, de la promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organisations intergouvernementales.

## Sous-programme 6

### Étude, analyse des tendances et criminalistique

*Objectif de l'Organisation* : Approfondir la connaissance des tendances concernant les questions liées aux drogues et à la criminalité, sur les plans tant thématique qu'intersectoriel, pour élaborer des politiques et concevoir des activités opérationnelles opportunes ayant notamment pour objet d'évaluer les progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable fixés au niveau international

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration de l'accès à des connaissances approfondies en vue de l'élaboration de stratégies répondant aux problèmes nouveaux ou connus en matière de drogues et de criminalité	i) Augmentation du nombre de références faites, dans des publications de recherche, à des données ou documents produits par l'Office ii) Augmentation du pourcentage d'évaluations positives de l'intérêt et de l'utilité des travaux de recherche au regard de l'élaboration de mesures stratégiques iii) Diffusion d'un plus grand nombre de séries de données sur l'offre et la demande de drogues, la criminalité et la justice pénale concernant les divers pays
b) Consolidation des moyens de production et d'analyse de données statistiques sur les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne les nouveaux problèmes en matière de drogue et certaines formes de criminalité	Augmentation du nombre d'États Membres bénéficiaires d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique consacrées à la collecte et à l'analyse de données sur des questions relevant du mandat de l'Office, notamment l'évaluation des progrès réalisés dans l'optique des objectifs de développement durable
c) Consolidation des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique en vue de satisfaire à des normes élevées, l'objet étant notamment de mieux exploiter l'information scientifique et les données de laboratoire aux fins de la coopération entre institutions ainsi que de l'action stratégique, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions	i) Augmentation du pourcentage d'institutions déclarant disposer de meilleurs moyens scientifiques et moyens de criminalistique ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui prennent une part active à la collaboration internationale iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires qui déclarent collaborer avec des services de détection et de répression, des organismes de réglementation, des autorités judiciaires et des services sanitaires ou procéder à des analyses de tendances dans le cadre d'activités interinstitutions, et qui disent exploiter pour cela des données criminalistiques

## Stratégie

13.19 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. L'ONUDC étant le seul organisme des Nations Unies à disposer du mandat et de l'expérience nécessaires pour recueillir et communiquer des données essentielles aux fins de l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux objectifs de développement durable liés aux trafics, à la justice, à la criminalité et à la consommation de drogues, le sous-programme vise, en sus de ses activités habituelles, à produire et analyser des données dans le but d'accélérer les profonds changements approuvés par les États Membres. Globalement, le sous-programme vise :

- a) À produire des statistiques et analyses à jour et exactes sur les problèmes de drogue et de criminalité dans le monde, l'accent étant mis sur des formes particulières de criminalité et leurs dimensions transnationales;
- b) À apporter une assistance aux États Membres qui en font la demande et à étoffer leurs moyens de production, de diffusion et d'analyse de données et de statistiques sur les drogues et la criminalité, notamment en ce qui concerne le suivi des progrès par rapport à certains objectifs de développement durable;
- c) À aider les États Membres qui en font la demande à cerner les tendances et les nouveaux problèmes et à définir les priorités en matière de drogues, de criminalité et de corruption;
- d) À élargir l'éventail de données factuelles sur lesquelles repose l'élaboration des politiques relatives aux drogues, à la criminalité et à la corruption;
- e) À réunir les organisations internationales, les tiers fournisseurs de données, les organismes nationaux de statistique et les autres partenaires lors de consultations consacrées au mécanisme d'examen mondial concernant les cibles de l'objectif 16 ainsi que d'autres objectifs s'inscrivant dans le cadre du mandat de l'Office;
- f) À apporter une assistance technique et à dispenser des conseils d'experts aux laboratoires d'analyse toxicologique et aux instituts de criminalistique;
- g) À aider les États Membres à définir des normes et échanger des données et services de qualité en matière de criminalistique aux fins de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions;
- h) À augmenter le nombre d'éléments de données figurant dans la base de l'Office sur les drogues et la criminalité, y compris, dans la mesure du possible, la quantité de données ventilées par sexe.

## Sous-programme 7

### Appui en matière de politiques

*Objectif de l'Organisation* : Mener des politiques et des interventions opérationnelles cohérentes, ainsi que des réformes institutionnelles judiciaires, afin d'améliorer l'efficacité du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité et du fonctionnement de la justice pénale

#### *Réalisations escomptées du Secrétariat*

#### *Indicateurs de succès*

a) Sensibilisation accrue de l'opinion publique aux problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi qu'aux instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale	i) Augmentation du nombre de visiteurs uniques qui s'informent sur le site Web de l'Office et suivent les activités de ce dernier sur les réseaux sociaux ii) Augmentation du nombre de téléchargements de publications sur le site Web de l'Office
b) Consolidation, au moyen de partenariats, des moyens dont disposent les États Membres pour appliquer les normes, règles et conventions internationales relevant du mandat de l'Office	i) Augmentation du nombre d'organismes de la société civile participant, selon qu'il convient et conformément aux règles et procédures de l'Organisation, à des réunions que celle-ci organise ii) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement par les organisations non gouvernementales et les États Membres

### Stratégie

13.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Pour atteindre l'objectif, on s'emploiera à faciliter et épauler l'action menée conjointement au niveau interinstitutionnel comme par les divisions concernées pour :

a) Contribuer à la cohérence des politiques et aux réformes institutionnelles, afin d'améliorer l'efficacité des mesures prises aux échelons national, régional et international dans les domaines relevant du mandat de l'Office, y compris la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale;

b) Prêter, par l'intermédiaire de divisions du siège ou sur le terrain (notamment par les équipes de pays des Nations Unies), une assistance visant à donner aux États et régions les moyens : i) d'appliquer les textes normatifs internationaux portant sur des questions transversales et systémiques relevant du mandat de l'Office, telles que les flux financiers illicites, la corruption et la criminalité économique; ii) d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable concernant ces questions; iii) de s'acquitter d'autres engagements, par exemple ceux pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba;

c) Intensifier le dialogue stratégique avec les entités régionales, les pays partenaires, le système des Nations Unies et les organismes multilatéraux dans l'optique de promouvoir l'état de droit, la sécurité et la justice, conformément aux objectifs universels et intégrés du programme de développement pour l'après-2015;

d) Tenir des consultations avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les entités du secteur privé en vue de mobiliser des ressources;

e) Communiquer avec les organisations non gouvernementales et les médias internationaux;

f) Consolider les moyens dont dispose la société civile pour œuvrer, en partenariat avec les États Membres, à l'application des conventions et normes des Nations Unies relevant du mandat de l'Office;

g) Mener, grâce aux moyens d'information traditionnels et aux nouveaux médias, des activités de sensibilisation et de communication visant tout particulièrement les principales parties intéressées par des questions de fond, telles que la criminalité organisée, les drogues illicites et la corruption;

h) Agir en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies pour trouver une solution aux problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

i) Analyser les politiques et dispenser des conseils cohérents, sur demande;

j) Élargir le nombre de donateurs afin de garantir un financement plus stable permettant à l'Office de répondre aux besoins des partenaires de développement à travers le monde;

k) Arrêter un mécanisme de communication de l'information relative aux annonces de contributions de sorte à nouer un dialogue créatif avec les bailleurs de fonds, le but étant d'aider les États Membres à financer des programmes circonstanciés et cohérents qui leur permettent d'honorer leurs obligations conventionnelles et d'appliquer les normes de prévention de la criminalité et de justice pénale.

## **Sous-programme 8**

### **Coopération technique et appui opérationnel**

*Objectif de l'Organisation* : Doter les États Membres de programmes efficaces, rationnels et pertinents pour lutter contre les drogues et la criminalité

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

a) Intensification de la coopération, tant entre les États Membres et les entités et partenaires régionaux qu'en leur sein, aux fins de la lutte contre les drogues et la criminalité

Augmentation du nombre de pays participant à des programmes intégrés exécutés sur le terrain

b) Consolidation des moyens dont disposent les États Membres pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics aux niveaux régional et interrégional

Augmentation du pourcentage d'États Membres qui se disent satisfaits des conseils pratiques, de l'expertise technique, de la coordination et des autres formes d'appui assurées par le réseau de l'Office sur le terrain

## Stratégie

13.21 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. Les objectifs de développement durable étant adoptés, les bureaux extérieurs de l'Office s'assureront que davantage de programmes conjoints des Nations Unies visant à en appliquer les volets relatifs à la santé et au développement soient assortis de mesures de gouvernance, de sécurité et de lutte contre la criminalité respectueuses des droits de l'homme. La Division des opérations dispensera des conseils pratiques, donnera des directives d'ordre stratégique et se chargera de la coordination en vue d'élaborer des programmes intégrés dont elle assurera l'application, notamment au moyen de synergies avec des programmes mondiaux. En outre, elle se portera garante de la bonne application de ces programmes en les administrant et en se chargeant du suivi et de l'assurance qualité. Les tâches principales consistent :

- a) À élaborer et mettre en œuvre une approche intégrée des programmes, ce qui permettra d'exécuter efficacement et de manière coordonnée les mandats de l'Office en matière de normes et d'assistance technique et d'en optimiser l'efficacité;
- b) À prêter des services de gestion centralisés et à assumer des fonctions transversales, s'agissant notamment d'apporter des conseils techniques et un soutien spécialisé aux bureaux extérieurs de l'Office;
- c) À intensifier la coopération entre partenaires régionaux grâce à des programmes régionaux et nationaux judicieux;
- d) À faire en sorte que les entités régionales et les pays partenaires s'approprient complètement les programmes de l'Office et, pour ce faire, assurer la coordination et le dialogue en matière de programmation et d'élaboration des politiques, selon le cas;
- e) À établir, au moyen de programmes régionaux, un cadre d'action commun aux partenaires des Nations Unies, aux institutions internationales de financement, à d'autres organes multilatéraux et aux organisations de la société civile, selon le cas;
- f) À s'attacher à faire de l'aspiration commune à la justice, à la sécurité publique et au développement un objectif essentiel;
- g) À prêter, à l'appui de l'application par les États Membres des conventions des Nations Unies relatives aux drogues et à la criminalité ainsi que des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, un ensemble complet de services d'appui technique et de services d'experts qui soit de qualité.

## Sous-programme 9

### Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Objectif de l'Organisation* : Veiller au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'ONU chargés des questions liées à la drogue, à la criminalité et au terrorisme, ainsi qu'à la bonne exécution de leur mandat, et veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à encourager l'application des traités internationaux relatifs aux drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points

*Réalisations escomptées du Secrétariat*    *Indicateurs de succès*

a) Consolidation des dispositifs de décision et d'élaboration des politiques des organismes intergouvernementaux de l'ONU en ce qui concerne les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme	i) Pourcentage de membres des commissions ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat ii) Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
b) Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Pourcentage d'États Membres ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat durant la période précédant le quatorzième Congrès, prévu en 2020
c) Réexamen par les États Membres, d'ici à 2019, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	Pourcentage d'États Membres ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat durant la période précédant le réexamen de la Déclaration politique et du Plan d'action, prévu en 2019
d) Mise à la disposition de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des moyens dont il a besoin pour veiller au respect et à l'application des conventions relatives aux drogues	i) Pourcentage de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat, y compris la qualité des analyses relatives à l'application des traités ii) Pourcentage de décisions de l'Organe mises en œuvre par le Secrétariat

#### Stratégie

13.22 Les nouveaux objectifs de développement durable témoignent de l'importance des questions relatives à la lutte contre les drogues, à la prévention de la criminalité et à la justice pénale. Ainsi de la cible 3.5, qui appelle à renforcer la

prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool, et de l'objectif 16, qui invite, aux fins du développement durable, à promouvoir l'état de droit et à lutter contre la criminalité organisée. C'est ce contexte général qui détermine le sous-programme, dont l'activité principale est l'aide aux organes intergouvernementaux. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie retenue pour atteindre cet objectif consiste :

a) À prêter un appui technique et fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU chargés de la lutte contre les drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale en tant qu'organes directeurs de l'Office, à savoir :

i) La Commission des stupéfiants, y compris la prestation de services dans le cadre des préparatifs du réexamen de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui aura lieu en 2019;

ii) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

iii) Les cinq organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, et les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique, et en Europe);

iv) Les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris la prestation d'une aide aux travaux préparatifs du quatorzième Congrès, notamment aux fins de la tenue des réunions régionales préparatoires;

v) Le Conseil économique et social;

vi) L'Assemblée générale, y compris dans le cadre du suivi de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016;

b) À coordonner et contrôler les suites données aux dispositions des résolutions et décisions des organes intergouvernementaux, en particulier les documents finals du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016;

c) À prêter des services de secrétariat indépendants à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations conventionnelles et vérifier que les gouvernements respectent bien les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les encourager à s'y conformer, et, pour ce faire, notamment :

i) Sensibiliser les autorités nationales et la communauté internationale à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier au moyen de la diffusion des rapports annuels établis en application des traités et des recommandations de l'Organe, en recourant notamment pour cela aux organes intergouvernementaux compétents;

- 
- ii) Veiller à ce que l'Organe contribue activement aux préparatifs du réexamen de la Déclaration politique et du Plan d'action qui aura lieu en 2019 et aux travaux y relatifs;
- iii) Maintenir et consolider, en coopération avec les autorités nationales, le système international de contrôle des drogues, notamment en ce qui concerne les évaluations et statistiques relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs réalisées, le cas échéant, à l'aide de moyens électroniques;
- iv) Sensibiliser les autorités nationales et la communauté internationale quant à la nécessité d'établir des politiques et des dispositifs de contrôle nationaux qui leur permettent d'atteindre les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues en matière d'approvisionnement en stupéfiants et en substances médicales;
- v) Déterminer les substances entrant dans la fabrication de drogues à inscrire aux tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988; prévenir les détournements de précurseurs et assurer, au moyen d'outils électroniques – tels que la notification en ligne préalable à l'exportation (PEN Online) et le système PICS – et avec le concours de l'Équipe spéciale chargée des précurseurs, l'échange d'informations à l'échelle mondiale quant à leur utilisation abusive, aux fins du contrôle international de leur mouvement; et coordonner, à l'échelle internationale, les mesures opérationnelles visant à régler les problèmes posés par le trafic de nouvelles substances psychoactives;
- vi) Permettre à l'Organe de mener des consultations plus approfondies avec les gouvernements pour promouvoir l'application des conventions et de ses propres recommandations, et de participer, dans le cadre d'activités de coopération et de formation, aux travaux relatifs aux traités et à l'établissement des rapports prescrits;
- vii) Veiller à ce que l'Organe reçoive des conseils juridiques quant au respect des traités de sorte à faire face à de nouveaux enjeux.

## **Textes portant autorisation du programme**

### *Conventions*

*Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972*

*Convention sur les substances psychotropes de 1971*

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et protocoles s'y rapportant

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 40/33 Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)
- 40/34 Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, annexe
- 43/173 Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
- 45/110 Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)
- 45/112 Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)
- 45/113 Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
- 45/116 Traité type d'extradition, tel que modifié par la résolution 52/88
- 45/117 Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale, tel que modifié par la résolution 53/112
- 45/118 Traité type sur le transfert des poursuites pénales, annexe
- 45/119 Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle, annexe
- 46/152 Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 49/168 Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie
- 51/59 Code international de conduite des agents de la fonction publique, annexe

---

51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, annexe
51/191	Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, annexe
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
S-20/2	Déclaration politique
S-26/2	Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
55/89	Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits, annexe
56/119	Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle
58/4	Convention des Nations Unies contre la corruption, annexe
59/160	Lutte contre la culture et le trafic de cannabis
60/179	Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants
60/262	Déclaration politique sur le VIH/sida
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (réaffirmée dans les résolutions 62/272 et 64/297)
61/179	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/190	Traite des femmes et des filles

- 65/227 Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
- 65/228 Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes
- 65/229 Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)
- 65/230 Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 66/177 Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
- 66/178 Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
- 66/179 Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 66/180 Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
- 66/231 Les océans et le droit de la mer
- 67/184 Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 67/185 Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
- 67/186 Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues
- 67/187 Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale
- 67/188 Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- 67/190 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 67/191 Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

- 67/192 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 67/193 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
- 68/119 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 68/178 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 68/185 Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 68/186 Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
- 68/187 Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
- 68/188 L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
- 68/189 Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
- 68/190 Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 68/193 Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
- 68/195 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 69/200 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- 69/201 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

- 69/191 Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 69/192 Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- 69/193 Coopération internationale en matière pénale
- 69/194 Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
- 69/195 L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
- 69/196 Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes
- 69/197 Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
- 69/198 Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 69/199 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 70/174 Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 70/175 Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
- 70/176 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
- 70/177 Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
- 70/181 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- 70/178 Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
- 70/182 Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1984/47 Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- 1989/60 Règles pour l'application effective des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
- 1989/61 Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
- 1989/64 Mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
- 1992/1 Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1993/40 Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 1997/28 Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques
- 1997/29 Mesures pour la prévention et la répression du trafic illicite de véhicules automobiles
- 1997/30 Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, annexe
- 1997/31 Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir
- 1997/36 Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons
- 1998/21 Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, annexe
- 1999/23 Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et de justice pénale
- 1999/25 Prévention efficace du crime
- 1999/26 Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale
- 1999/28 Administration de la justice pour mineurs
- 1999/30 Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
- 2000/15 Mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir

2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques
2002/12	Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
2003/25	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/28	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2003/31	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues
2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues
2004/25	L'état de droit et le développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits
2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
2004/39	Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit
2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale
2005/22	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime

---

2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
2007/11	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire
2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies
2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique
2008/23	Protection contre le trafic de biens culturels
2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
2009/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
2009/22	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

---

2009/24	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique
Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972
Décision 2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2010/17	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2010/19	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic
2010/20	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2010/21	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2011/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2011/31	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2011/32	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants
2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2011/35	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

---

2011/36	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Décision 2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2012/12	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015
2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
Décision 2012/242	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
2013/11	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
2013/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2013/31	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
2013/32	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2013/33	L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
2013/34	Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
2013/35	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
2013/36	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
2013/37	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques
2013/38	Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux
2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

---

2013/41	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
Décision 2013/246	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Décision 2013/247	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission
Décision 2013/249	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission
Décision 2013/250	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
Résolution 2014/21	Renforcer les politiques sociales en tant qu'outil de prévention de la criminalité
Résolution 2014/22	Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et programme de développement pour l'après-2015
Résolution 2014/23	Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de migrants
Décision 2014/229	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session
Décision 2014/230	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session
Décision 2014/231	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
Décision 2014/232	Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
2015/L.5	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
2015/19	Treizième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2015/20	Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela)

2015/21	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
2015/22	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2015/23	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2015/24	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques
2015/25	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
Décision 2015/233	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de la vingt-troisième session
Décision 2015/234	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Décision 2015/235	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session
Décision 2015/236	Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
Décision 2015/237	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de la cinquante-septième session
Décision 2015/238	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session
Décision 2015/239	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants*

43/9	Contrôle des précurseurs
44/14	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés
46/2	Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues
47/1	Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues
47/2	Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues

- 48/2 Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme
- 48/11 Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet « Prism », de l'Opération « Purple » et de l'Opération « Topaz »
- 48/12 Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification
- 49/3 Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse
- 49/4 Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues
- 50/2 Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international
- 50/5 Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues
- 50/10 Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 50/11 Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international
- Décision 50/2 Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères
- 51/9 Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
- 51/11 Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu
- 51/14 Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- Décision 51/1 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 52/1 Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses

- 52/2 Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l’Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée
- 52/3 Soutien international aux États d’Afrique de l’Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- 52/4 Progrès accomplis dans le renforcement de l’appui international aux États de l’Afrique de l’Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- 52/5 Analyse de tous les aspects liés à l’usage de graines de cannabis à des fins illicites
- 52/6 Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l’expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif
- 52/7 Proposition concernant l’évaluation de la qualité des activités des laboratoires d’analyse des drogues
- 52/8 Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« viol par une connaissance »)
- 52/9 Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d’avoirs tirés du trafic de drogues et d’infractions connexes
- 52/10 Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d’Amérique latine et des Caraïbes et les États d’Afrique de l’Ouest pour combattre le trafic de drogues
- 52/11 Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
- 52/12 Améliorer la collecte, la communication et l’analyse de données pour suivre l’application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
- 52/13 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 53/1 Promotion de la prévention communautaire de l’usage de drogues
- 53/2 Prévention de l’usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l’usage illicite de drogues
- 53/3 Renforcement des capacités nationales en matière d’administration et de disposition de biens et d’autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes

- 53/4 Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
- 53/5 Renforcement de la coopération régionale entre l’Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l’action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée
- 53/6 Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l’expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d’organisation d’un atelier international et d’une conférence internationale sur le développement alternatif
- 53/7 Coopération internationale contre l’administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels
- 53/8 Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l’accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes
- 53/9 Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d’accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH
- 53/10 Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l’usage illicite de drogues
- 53/11 Encourager la mise en commun d’informations sur les risques d’usage illicite et de trafic d’agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes
- 53/12 Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement
- 53/13 Les « poppers », tendance nouvelle de l’usage illicite de drogues dans certaines régions
- 53/14 Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua
- 53/15 Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes
- 53/16 Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels
- Décision 53/1 Transfert de l’acide phénylacétique du tableau II au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
- Décision 53/2 Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels

- 54/2 Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de drogues
- 54/3 Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques
- 54/4 Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif
- 54/5 Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés
- 54/6 Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
- 54/7 Initiative du Pacte de Paris
- 54/8 Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques
- 54/9 Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants
- 54/11 Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 54/12 Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 54/13 Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues
- 54/14 Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
- 54/15 Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues
- 54/16 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013
- 54/17 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle

- 55/1 Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives
- 55/2 Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires
- 55/3 Centenaire de la Convention internationale de l'opium
- 55/4 Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif
- 55/5 Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues
- 55/6 Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 55/7 Promouvoir des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes
- 55/8 Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies sur les régimes spéciaux de commercialisation des produits issus du développement alternatif, y compris préventif
- 55/9 Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
- 55/10 Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles
- 55/11 Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan
- 55/12 Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques
- Décision 55/1 Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants
- 56/1 Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013
- 56/2 Déclaration d'Accra

- 56/3 Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris
- 56/4 Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives
- 56/5 Promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques
- 56/6 Accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables
- 56/7 Encourager la mise au point et l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 56/8 Promouvoir des initiatives en faveur du retour approprié, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en vue de leur élimination
- 56/9 Renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée
- 56/10 Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
- 56/12 Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
- 56/13 Précurseurs : sensibiliser au détournement du commerce international de substances non placées sous contrôle destinées à remplacer des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 56/14 Renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol

- 56/15 Suite à donner au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies concernant des outils volontaires de commercialisation de produits issus du développement alternatif, y compris préventif
- 56/16 Renforcer la coopération internationale pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest
- Décision 56/1 Transfert de l'acide gamma-hydroxybutyrique du tableau IV au tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes
- Résolution 57/1 Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et proposition relative à l'organisation d'un atelier/séminaire international sur l'application des Principes directeurs
- Résolution 57/2 Prévention de l'usage illicite de drogues par le sport : promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues par le sport et l'idéal olympique
- Résolution 57/3 Promouvoir, en matière d'usage nocif de drogues, une action de prévention scientifiquement fondée qui constitue un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés
- Résolution 57/4 Soutenir le processus de guérison des troubles liés à l'usage de substances
- Résolution 57/5 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- Résolution 57/6 Formation théorique et pratique sur les troubles liés à l'usage de drogues
- Résolution 57/7 Prestation, en période de récession économique durable et persistante, de services de santé suffisants aux personnes présentant des troubles liés à l'usage de substances
- Résolution 57/8 Sensibilisation des esprits et renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, qui implique, dans certains cas, la mise à profit à des fins illicites d'activités liées aux graines de pavot à opium produites elles-mêmes à partir de cultures illicites
- Résolution 57/9 Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives
- Résolution 57/10 Prévenir le détournement de kétamine des sources d'approvisionnement légales tout en assurant sa disponibilité pour l'usage médical

Résolution 57/11	Renforcer et étendre la coopération internationale face aux menaces que font planer la production et la fabrication illicites, le trafic et l'usage nocif de drogues dans le bassin du Mékong
Résolution 57/12	Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2014-2015
Décision 57/1	Inscription de l'alpha-phénylacétoacétonitrile et de ses isomères optiques au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
Décision 57/2	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
Décision 57/3	Ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission tiendra à sa cinquante-neuvième session, en mars 2015, en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
Résolution 58/1	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Résolution 58/2	Promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la diversité des traitements et des prises en charge reposant sur des bases scientifiques pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances
Résolution 58/3	Promouvoir la protection des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet
Résolution 58/4	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
Résolution 58/5	Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent
Résolution 58/6	Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent

- Résolution 58/7 Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue
- Résolution 58/8 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- Résolution 58/9 Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats
- Résolution 58/10 Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
- Résolution 58/11 Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine
- Décision 58/1 Inscription de la méphédronne (4-méthylméthcathinone) au tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/2 Examen de la kétamine
- Décision 58/3 Inscription de la substance AH-7921 au tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Décision 58/4 Examen de la gamma-butyrolactone (GBL)
- Décision 58/5 Examen du 1,4-butanediol
- Décision 58/6 Inscription de la substance 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe) au tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/7 Inscription de la substance 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) au tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/8 Inscription de la substance 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/9 Inscription de la N-benzylpipérazine (BZP) au tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/10 Inscription de la substance JWH-018 au tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/11 Inscription de la substance AM-2201 au tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/12 Inscription de la 3,4-méthylènedioxyvalérone (MDPV) au tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

- Décision 58/13 Inscription de la méthylone (bk-MDMA) au tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Décision 58/14 Ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à la reprise de sa cinquante-huitième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- Décision 58/15 Projet d'ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à sa cinquante-neuvième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- Résolution 58/12 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2016-2017
- Décision 58/16 Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

*Commission des stupéfiants*

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et adoptés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182

Déclaration ministérielle commune issue de l'examen de haut niveau 2014 par la Commission des stupéfiants de la mise en œuvre par les États membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

*Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime*

- 4/1 Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité
- 7/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 9/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 16/3 Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme
- 17/2 Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite

- Décision 17/2 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 18/1 Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre
- 18/2 Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
- 18/3 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 18/4 Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice
- 18/5 Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
- Décision 18/1 Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- Décision 18/2 Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19/1 Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
- 19/2 Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité
- 19/4 Mesures pour progresser sur la question de la traite des personnes, comme suite à la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation
- 19/5 Coopération internationale en criminalistique
- 19/6 Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes
- 19/7 Renforcement des réseaux régionaux de coopération internationale en matière pénale
- Décision 19/1 Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie
- 20/4 Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée
- 20/5 Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer

- 20/7 Promotion des activités visant à lutter contre la cybercriminalité, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités
- 20/8 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013
- 20/9 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle
- Décision 20/1 Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 21/1 Renforcer la surveillance étatique des services de sécurité privée civile et la contribution de ces services à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
- 21/2 Lutte contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée
- 21/3 Renforcement de la coopération internationale pour s'attaquer aux liens pouvant exister dans certains cas entre les activités criminelles transnationales organisées et les activités terroristes
- Décision 21/1 Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 22/1 Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013
- 22/2 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 22/3 Relance des efforts visant à assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention
- 22/4 Renforcement de l'efficacité de la lutte contre les menaces de nature criminelle dans le secteur du tourisme, y compris les menaces terroristes, en particulier, grâce à la coopération internationale et à des partenariats public-privé
- 22/5 Renforcement de la coopération internationale visant à promouvoir l'analyse des tendances de la criminalité transnationale organisée

- 22/6 Promotion de la coopération internationale et renforcement des capacités en matière de lutte contre le problème des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer
- 22/7 Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité
- 22/8 Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité
- Décision 22/1 Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
- Décision 22/2 Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- Résolution 23/1 Renforcement de mesures ciblées de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre le trafic illicite de produits forestiers, y compris du bois d'œuvre
- Résolution 23/2 Prévenir et combattre le trafic d'organes et la traite des personnes aux fins du prélèvement d'organes
- Résolution 23/3 Renforcer le développement et la mise en œuvre du logiciel goAML aux fins de l'exécution du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- Décision 23/1 Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
- Résolution 24/1 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Résolution 24/2 Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes
- Décision 24/1 Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
- Résolution 24/3 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017

*Décisions et résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*

- Décision 1/1 Adoption du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Décision 1/2 Programme de travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

---

Décision 1/4	Activités d'assistance technique
Décision 1/5	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 1/6	Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 2/1	Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et programmes de travail de la Conférence des Parties s'y rapportant
Décision 2/2	Application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 2/3	Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 2/4	Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 2/5	Application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 2/6	Activités d'assistance technique
Décision 3/1	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
Décision 3/2	Application des dispositions relatives à la coopération internationale énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 3/3	Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Décision 3/4	Recommandations du groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique
Décision 4/1	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

- Décision 4/2 Application des dispositions relatives à la coopération internationale énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Décision 4/3 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
- Décision 4/4 Traite des êtres humains
- Décision 4/5 Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Décision 4/6 Application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Résolution 5/1 Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- Résolution 5/2 Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Résolution 5/3 Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Résolution 5/4 Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
- Résolution 5/5 Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- Résolution 5/6 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
- Résolution 5/7 Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels
- Résolution 5/8 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale
- Résolution 6/1 Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- Résolution 6/2 Promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et

- munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son application
- Résolution 6/3 Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Résolution 6/4 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
- Résolution 7/1 Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- Résolution 7/2 Importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Résolution 7/3 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
- Résolution 7/4 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale

*Décisions et résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption*

- Résolution 3/1 Mécanisme d'examen
- Résolution 3/2 Mesures préventives
- Résolution 3/3 Recouvrement d'avoirs
- Résolution 3/4 Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- Résolution 4/1 Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- Résolution 4/2 Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale
- Résolution 4/3 Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption
- Résolution 4/4 Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs
- Décision 5/1 Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- Résolution 5/1 Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

- Résolution 5/2 Renforcement de l'application des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation
- Résolution 5/3 Facilitation de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs
- Résolution 5/4 Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption
- Résolution 5/5 Promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption
- Résolution 5/6 Secteur privé
-